

**REGLEMENT DU JEU – ROSSIGNOL
« WEEK-ENDS DE REVE DANS LES ALPES »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France (ci-après « ROSSIGNOL ») organise en partenariat avec **BEST OF THE ALPS ASSOCIATION** - Postfach 16 - CH-3818 Grindelwald – Suisse (ci-après « BOTA ») un jeu intitulé « **WEEK-ENDS DE REVE DANS LES ALPES** » du 12 au 25 mars 2018.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants inscrits conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via la page : <https://info.skisrossignol.com/LP/baAuCh6ZPHGN>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et il est soumis à la loi française.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 12 au 25 mars 2018 minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit se rendre sur la page : <https://info.skisrossignol.com/LP/baAuCh6ZPHGN>

Le participant devra ensuite compléter le formulaire de participation suivant :

Nom* :
Prénom* :
Adresse mail* :
Choisir une station parmi les 12 stations proposées*
* mentions obligatoires
 J'accepte le règlement du jeu
 J'accepte de recevoir la newsletter de Rossignol et de ses partenaires

- Cliquer sur je « tente ma chance »

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse mail, avoir choisi une station parmi les douze proposées et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu

non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les organisateurs se réservant tout contrôle à cet effet.

3.2 Détermination des gagnants

Pour chacune des douze stations, un tirage au sort permettra de déterminer un gagnant par station. Le tirage au sort sera effectué par ROSSIGNOL le 26 mars 2018 via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

Plusieurs personnes de la même famille (même nom, même adresse) peuvent jouer mais il ne sera attribué qu'un lot par famille. L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à tout contrôle à cet effet.

ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

Il est précisé que BOTA prendra également contact avec les gagnants des week-ends pour la gestion et l'organisation du séjour. Lors de la prise de contact, BOTA indiquera aux gagnants les modalités de réservation du séjour.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Lot attribué au gagnant tiré au sort pour chacune des douze stations :

Un week-end de 2 jours dans la station sélectionnée par le gagnant, valable pour 2 personnes

Week-ends à réserver auprès de BOTA au plus tard le 31/12/2018

Valeur du lot estimée à 1250€ TTC.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 nuits d'hôtel pour 2 personnes (chambre double) avec petit déjeuner compris ;
- Le forfait pour la station sélectionnée pour 2 jours pour 2 personnes.

Le séjour ne comprend pas :

- Le coût du transport ;
- Les repas (autres que petit déjeuner) et les boissons ;
- Toute nuit complémentaire ;
- La location du matériel de ski ;
- Les assurances ;
- Les dépenses d'ordre personnel.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

BOTA contactera directement les gagnants pour leur indiquer les modalités de réservation du séjour. Il est rappelé que les week-ends devront être réservés au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà de cette date le lot sera définitivement perdu.

ROSSIGNOL ne saurait être tenu responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page Facebook de ROSSIGNOL. Notamment la responsabilité de ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de ROSSIGNOL ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Il est également accepté par le participant que ses données personnelles seront transmises à BOTA pour l'organisation des séjours dans les stations.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite aux adresses indiquées ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

- Pour ROSSIGNOL : -SKIS ROSSIGNOL– Service Communication 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE
- Pour BOTA : BEST OF THE ALPS ASSOCIATION – Postfach 16 - CH-3818 Grindelwald – Suisse